

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.



ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2°.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 mars 1842.

RAPPORT FAIT AU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON SUR LA QUESTION DES CHEMINS DE FER.

Hier seulement nous avons eu à notre disposition le rapport lu par M. Barrillon dans la dernière séance du conseil municipal. Nous avons pris connaissance de ce précieux document qui, nous l'espérons, ne sera pas sans influence dans la solution de la question des chemins de fer, et, nous l'avouons franchement, il nous a été difficile de nous défendre d'un mouvement de satisfaction en retrouvant toutes les opinions émises par nous dans les différents articles que nous avons précédemment publiés sur le même sujet. La commission dans son travail a suivi, pour ainsi dire, la marche que nous avions tracée, ce qui nous met dans l'embarras pour lui adresser tous les éloges qu'elle nous semble mériter. Cependant nous devons lui rendre justice, et pour ces messieurs qui en général ont l'habitude d'accepter avec une obséquieuse complaisance les opinions ministérielles, il a fallu quelque velléité de courage pour se mettre cette fois en désaccord sur des points importants avec le projet du gouvernement.

Le rapport de la commission est rédigé avec clarté et méthode; il présente, à l'appui de ses propositions, des chiffres et des arguments que nous croyons concluants, et nous ne pensons pas qu'il puisse être combattu avec chance de succès. Comme nous, si le conseil adoptait ses conclusions, il réclamerait pour l'exécution des chemins de fer l'intervention absolue de l'Etat; comme nous, il repousserait la coopération proportionnelle des communes et des départements intéressés, il adopterait le tracé que nous avons indiqué, et, reconnaissant que la voie de circulation destinée à unir la Manche à la Méditerranée est pour le pays d'un intérêt majeur, il se prononcerait avec nous en faveur d'un chemin de fer continu et demanderait pour lui la priorité d'exécution.

Nous étendons de nouveau sur ces différents points, ce serait reproduire nos articles précédents. Nous nous contenterons de constater aujourd'hui l'adhésion donnée par la commission du conseil aux principes que nous avons posés, et nous attendrons la discussion.

C. B.

Les tronçons de chemins de fer sont tout ce qu'il y a de mieux imaginé pour faciliter la réélection des bons députés qu'on tient à recevoir dans la nouvelle chambre. Il fallait absolument que cela fût divisé en espèces de coupons pour que les candidats qu'on veut favoriser auprès de leurs collègues électoraux fussent mis en état d'en tirer parti et que chacun d'eux pût se présenter avec son petit tronçon de chemin de fer.

Précédemment il était d'usage de formuler des engagements et de poser des questions avec les candidats dont on voulait s'assurer. On leur disait par exemple : « Êtes-vous pour la réforme électorale? Voteriez-vous pour les capacités et contre les incapacités? » Maintenant tout se réduit envers eux à cette simple question : « Avez-vous votre tronçon de chemin de fer? Peut-on compter avec vous sur un tronçon? Vous êtes-vous assuré de votre tronçon? Pas de tronçon, pas de suffrage électoral. »

C'est donc une idée lumineuse que d'avoir choisi les tronçons de chemins de fer comme les titres de recommandation, comme la meilleure espèce de monnaie ayant cours cette année dans le pays légal. Qui dit tronçon dit coupon, ou, en d'autres termes, quelque chose qui est susceptible d'être divisé et remis au porteur; en sorte que ceux qui n'auront point de tronçons à présenter se trouveront sans titre pour la réélection, tandis que, sur le vu des tronçons de chemins de fer délivrés aux autres, le suffrage électoral sera de droit acquis pour eux.

M. le ministre de l'intérieur vient de signifier au président de la société pour l'abolition de l'esclavage l'ajournement indéfini de la séance publique qu'elle avait indiquée pour le 7 mars.

Cette société avait envoyé des invitations, signées de M. le duc de Broglie, son président, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suède, en Danemark, en Suisse, en Espagne. Une députation américaine devait assister à la réunion. On annonçait l'arrivée d'O'Connell, le représentant de l'Irlande opprimée.

Le motif de l'interdiction est puisé dans la crainte que les étrangers qui se seraient trouvés à cette assemblée ne fussent insultés par la population parisienne. Le ministre lui-même assure que des fonds considérables ont été employés par le parti colonial à soulever des ouvriers qui auraient troublé la réunion.

Il est évident qu'on calomnie la population ouvrière. Celle-ci sait parfaitement qu'il n'y a rien de commun entre l'émancipation des noirs et le droit de visite, entre la liberté des hommes et l'abaissement des pavillons.

Si le gouvernement avait proposé aux chambres l'abolition de l'esclavage, loin de combattre le projet, nous l'aurions approuvé; mais tous les traités relatifs au droit de visite pour l'abolition de la traite, loin de servir l'humanité, ont aggravé les maux des malheureux Africains. La traite, qui, en 1792, n'enlevait à l'Afrique que 92,000 individus, lui cause aujourd'hui une perte annuelle de 300,000.

C'est un fait attesté par l'ouvrage le plus récent qui ait été publié sur la traite par un Anglais même, par M. Forwell-Buxton.

C'est donc une fausse et hypocrite philanthropie que celle qui a conduit M. Guizot à négocier le traité du droit de visite.

Quant à l'interdiction dont on vient de frapper la réunion de la société pour l'abolition de l'esclavage, réunion qui avait été autorisée par le ministère et qui devait avoir lieu à l'hôtel-de-ville, on ne dit pas le vrai motif de cette interdiction; ce vrai motif, c'est qu'on veut tout sacrifier à l'aristocratie coloniale.

Le Journal de l'Ain dit que le bruit s'est répandu parmi les officiers carlistes espagnols réfugiés à Bourg que don Carlos était sur le point d'obtenir sa liberté pleine et entière. Une lettre d'un général espagnol qui réside à Bourg le donnait comme probable, d'un autre côté, on écrit de Bourges que M. de Tinan, aide-de-camp de M. le président du conseil, est toujours dans cette ville.

La commission chargée de l'examen du projet de loi concernant les chemins de fer et celles des fonds secrets et des crédits supplémentaires se sont réunies.

M. Jars est nommé rapporteur pour les fonds secrets. La commission du budget a entamé le budget du ministère de l'instruction publique. M. Barrot déposera sa proposition sur les lois de septembre aussitôt après la discussion des fonds secrets.

Le ministre de la guerre a reçu du gouverneur-général de l'Algérie la dépêche télégraphique suivante :

Tlemcen, 16 février 1842.

La grande tribu des Beni-Amers, qui mettait 3,000 chevaux en campagne, vient de faire sa soumission. On peut dire sans présomption que tout l'ouest de la province d'Oran est soumis, sauf quelques petites tribus sans importance, depuis le Sellet jusqu'à la frontière du Maroc. Abd-el-Kader est sur cette frontière avec 2 ou 300 cavaliers. Il use ses derniers trésors à recruter quelques aventuriers.

Paris, le 3 mars 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le plan du ministère dans les élections prochaines est déjà arrêté. Il ne combattra pas avec une égale ardeur la candidature de tous les hommes de l'opposition. Il sait bien, par exemple, que s'il entreprenait de combattre la réélection de M. Odilon Barrot ou de M. Dupont (de l'Eure), ce serait peine tout-à-fait perdue. Il abandonnera ainsi à l'opposition radicale, à l'opposition légitimiste et à l'opposition constitutionnelle une centaine de collèges où il reconnaît qu'il n'y a rien à faire pour lui. Il se gardera bien d'aller dépenser là, en pure perte, ses efforts et son argent. Il réservera toutes ses ressources et toute son activité pour lutter contre les députés qui, dans les dernières élections, ne l'ont emporté sur leurs concurrents que de quelques voix. Là où il n'y a que dix voix à faire passer, dix voix de gauche à droite, le pouvoir, avec tous les moyens dont il dispose, est en très-bonne position pour réussir. Qu'est-ce que dix voix? et ne trouve-t-on pas dans un collège dix hommes sur lesquels on peut agir soit par l'intimidation, soit par la séduction, soit enfin par des arguments plus irrésistibles encore?

Il y a, en France, une cinquantaine de collèges où les candidats de l'opposition, lors des élections dernières, n'ont passé qu'avec quelques voix de majorité. Le ministère s'en est fait dresser la statistique, et déjà il est à l'œuvre. Ainsi, les candidats qu'il appuiera dans ces collèges sont choisis; ces candidats ont mis leurs agents en campagne, et ces agents sont autorisés à promettre en leur nom tout ce qui leur sera demandé. Chaque ministre a donné l'ordre dans ses bureaux de ne rien refuser à la recommandation de ses candidats futurs, et le patronage de ces derniers est en ce moment un véritable talisman; avec lui, on se voit ouvrir toutes les portes; avec lui, on obtient toutes les faveurs. Nous le répétons, ce système de haute déférence à l'intercession des futurs candidats ministériels se pratique depuis quelque temps déjà.

Quand la dissolution de la chambre aura été prononcée, le ministère fera aussitôt partir pour les collèges sur lesquels son action se concentrera des agents d'élections munis d'argent et pourvus de pouvoirs suffisants pour exercer une influence décisive. C'est vers les mêmes localités que seront dirigées toutes les publications ministérielles; on les inondera de pamphlets et de brochures calomnieuses pour l'opposition; on ne négligera rien, en un mot, de ces expédients préliminaires avec lesquels on prépare un terrain sûr et solide.

Au jour de l'élection, le ministère fera des magnificences; les préfets ou les sous-préfets, défrayés extraordinairement pour cela, recevront à leurs tables tous les électeurs qui voudront s'y présenter. Les principaux hôtels des localités ainsi travaillées seront loués pour le compte du candidat ministériel. Les électeurs y seront hébergés, caressés, fêtés, endoctrinés; on leur promettra tout ce qu'ils demanderont : là où il faudra faire des sacrifices d'argent, on en fera; et, comme après tout les choses ne se passent ainsi que dans une cinquantaine de collèges, les caisses ministérielles suffiront aux dépenses que la campagne électorale nécessitera.

— La chambre a continué hier la discussion du projet de loi sur la banque de Rouen. Comme il arrive dans presque toutes les discussions de ce genre, quelques orateurs seulement ont pris part au débat. Le reste de l'assemblée ne paraissait pas même savoir de quoi il s'agissait. Sur cent quatre-vingts députés présents, il y en avait plus de la moitié qui causaient avec leurs voisins ou faisaient leur correspondance.

Le projet de loi a été mal préparé, la commission ne l'a que faiblement amélioré, le travail de la chambre ne fera disparaître que ses moindres inconvénients, et nous persistons dans notre opinion que ce qu'il y aurait de mieux à faire, ce serait de la rejeter.

— M. Charamaule, qui quitte Paris après-demain pour se rendre à Riom, doit déposer aujourd'hui sur le bureau du président de la chambre sa proposition sur la formation des listes du jury. La commission des chemins de fer a entendu aujourd'hui les délégués de Saint-Quentin et du midi de la France.

— Les imprimeurs que la commission chargée d'examiner la proposition de M. Golbéry a entendus ont évalué la dépense qu'occasionnerait la publication du bulletin de la chambre de 700,000 fr. à 1,000,000 par an.

— La commission d'Afrique, après avoir entendu le général Duvivier sur le moyen de créer un système de colonisation dans l'Algérie, s'est ajournée à vendredi prochain.

— La conférence des avocats à la cour royale de Paris vient d'être saisie par Me Marie, son bâtonnier, de la question de droit soulevée par le procès de M. Bourdeau contre la Gazette du Centre et le Progressif de Limoges. Déjà plusieurs séances ont été consacrées à cette discussion.

— M. Roger, de l'Académie française, est mort hier matin, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. M. Roger était connu pour de petites pièces de théâtre habilement rimées.

C'est sans doute M. Alfred de Vigny qui va lui succéder, s'il n'a pas été dégoûté de la candidature académique par l'indigne passe-droit que lui a fait l'Académie, en lui préférant un homme qui n'a jamais écrit d'ouvrage, soit politique, soit littéraire, et qui n'est célèbre qu'à des titres que personne ne lui envie.

— Il est surtout une clause du traité du droit de visite qui doit exciter vivement la sollicitude de la France.

Non seulement l'Angleterre peut exercer maintenant le droit de visite par un nombre illimité de croiseurs sur toutes les mers, dans un espace qui comprend les 7/10 de celui qui est fréquenté par les navires de commerce; mais, au moyen d'un article en trois lignes reproduit de la convention de 1833, elle nous engagerait dans une collision avec les Etats-Unis. Par cet article, qui occupe le numéro 17, les hautes parties contractantes invitent les états maritimes de l'Europe qui n'ont pas conclu de convention pour la répression de la traite des noirs à accéder au présent traité. Or, comme un traité signé par les cinq plus grandes puissances et accepté par tous les états de l'Europe constitue un véritable traité de droit maritime et public, la France, à moins de rompre avec toute l'Europe et de paraître agir avec mauvaise foi, ne pourrait appuyer la résistance des Américains à un traité que ceux-ci ne sauraient accepter sans honte et sans ruine, aussi long-temps que l'Angleterre n'aura pas renoncé au droit d'allégeance en vertu duquel le gouvernement britannique prétend exercer la presse sur les navires des Etats-Unis.

En vain le traité de 1841 semble-t-il ne s'appliquer qu'aux nations qui l'ont accepté; on sait par la correspondance du foreign-office avec l'ambassadeur Stewenson que l'Angleterre est résolue à visiter les navires sous pavillon américain pour s'assurer s'ils ont le droit de porter ce pavillon, et qu'une fois montés à bord sous ce prétexte, les Anglais exerceront la presse des matelots comme ils l'ont toujours exercée. Le traité que M. Guizot a signé est donc un acte de vexation et de ruine pour notre commerce et une déclaration implicite de guerre aux Etats-Unis. Voilà ce qu'on a fait de la convention de 1833 en modifiant deux articles et en ajoutant trois signatures.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 MARS.

La rente s'est un peu améliorée aujourd'hui. Avant l'ouverture elle a été demandée à 80 35 et 37 1/2, et le premier cours du parquet a été de 80 35. La hausse a continué après l'ouverture d'une manière très lente; la rente a cependant atteint le cours de 80 45, mais, n'ayant pu le franchir, elle est retombée à 80 30. Elle a fermé au parquet à 80 35. Après la clôture, 80 37 1/2. Aucune nouvelle.

Cinq 0/0, 119 45. — Quatre et demi 0/0, 108 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 80 15. — Banque, 0000 00. — Obligations de Paris, 0000 00. — Naples, 106 90. — Dette active d'Espagne, 25 0/0. — Etats Romains, 105 0/0. — Cinq 0/0 belge, 104 3/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 830 00. — Caisse Lafitte, 5047 50, 1025 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} mars.

M. MAUGUIN regrette que l'amendement de M. Grandin n'ait pas obtenu l'assentiment de la chambre, car, à son avis, M. Grandin était dans les vrais principes. Ce n'est pas dans l'intérêt des banquiers qu'on fait des lois sur les banques, c'est en vue de favoriser l'industrie, l'agriculture, le commerce; en un mot, c'est dans l'intérêt public. Par la manière dont les banques sont dirigées, elles deviennent en quelque sorte des oppresseurs de l'industrie. (Réclamations au banc de M. J. Lefebvre.)

M. DUFAURE croit que M. Mauguin oublie la véritable destination des banques. Il semble considérer les banques comme des établissements créés uniquement dans l'intérêt du commerce et de l'agriculture. Il y a une difficulté dans ce système. On oublie que les banques ne sont créées qu'avec la faculté énorme d'établir un véritable papier-monnaie garanti par la foi publique, et que, si les opérations qu'on leur permet de faire ne présentent pas des garanties incessantes de solidité, vous arriveriez à des désastres dont vous avez vu des exemples dans certains pays étrangers.

On parle de favoriser l'agriculture et l'industrie en faisant diminuer l'intérêt de l'argent, soit; mais il ne faut le chercher qu'avec les garanties qui doivent l'accompagner. Il y a deux buts à atteindre à la fois :

1° Faire baisser l'intérêt;

2° Se ménager des garanties qui ne permettent pas que, par une baisse exagérée ou par des opérations multipliées sans précaution, on arrive un jour à des catastrophes épouvantables.

Je ne serais pas contraire à un projet qui généraliserait et organiserait les rapports des diverses banques entre elles; mais c'est une question qui vaut la peine d'être méditée. Venir dire seulement que la banque de Rouen pourra escompter le papier de toutes les places où il y aura des banques, c'est agir à l'étourdie, puisqu'on n'a rien étudié, qu'on n'a consulté ni entendu personne.

M. GRANDIN retire son amendement.

Les amendements de MM. Muret de Bord et Lebœuf sont rejetés.

L'art. 7 des statuts est adopté tel que l'a proposé la commission.

M. LE PRÉSIDENT interrompt la délibération pour annoncer à la chambre la perte qu'elle vient de faire. M. Jouffroy est mort ce matin, dit-il, à six heures.

Lecture d'une lettre de M. Clément (du Doubs) est donnée par M. le président. Ce député fait part, au nom de M^{me} veuve Jouffroy, de la mort de son mari.

On tire au sort les noms des douze membres de la députation qui assistera aux obsèques.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) demande que le papier agricole soit admis à l'escompte avec un an de date.

M. LEBŒUF : A quel signe reconnaîtra-t-on le papier agricole?

M. DE BEAUMONT : Aux signatures qu'il portera.

L'amendement, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. LEGENTIL propose de supprimer de l'art. 11 les mots « ainsi que le cours du papier », c'est-à-dire qu'il propose que la banque ne perçoive pas de droit de change.

Cet amendement est adopté.

Sur l'art. 26, M. J. Lefebvre propose cet amendement :

« Le directeur de la banque de Rouen est nommé par ordonnance royale,

sur la présentation de trois candidats faite au ministre des finances par le conseil d'administration.

» Nul effet ne peut être escompté que sur la proposition des administrateurs composant le comité des escomptes et sur l'approbation du directeur. »

M. J. LEFEBVRE développe son amendement.

M. RÉAL, rapporteur, dit qu'après examen fait de l'amendement, la commission a été d'avis de le combattre.

Il est cinq heures et demie, la séance est levée. Tous les bancs sont presque entièrement dégarnis, excepté celui de M. J. Lefebvre.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

Séance du 2 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. Plusieurs députés déposent sur le bureau des pétitions relatives à des intérêts locaux.

M. HUMANN, ministre des finances, présente le projet de loi sur le règlement définitif de la loi des comptes de l'exercice 1840.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de loi portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1863 du privilège de la banque de Rouen.

Le débat s'est arrêté hier sur l'amendement de M. Jacques Lefebvre qui ferait dépendre la nomination du directeur de la banque de Rouen d'une ordonnance royale, sur la présentation de trois candidats faite par le conseil d'administration.

M. FOULD, qui prend la parole devant cinquante membres au plus, déclare que, si l'article est maintenu, l'amendement de M. Lefebvre ne peut être accepté par la chambre, puisque cet amendement détruit l'économie de l'article.

Voici au surplus l'amendement de M. Lefebvre, composé de deux paragraphes :

« Le directeur de la banque de Rouen est nommé par ordonnance royale, sur la présentation de trois candidats faite au ministre des finances par le conseil d'administration.

» Nul effet ne peut être escompté que sur la proposition des administrateurs composant le comité des escomptes, et sur l'approbation du directeur. »

M. MURET DEBORD appuie la proposition. Quant à la nomination du directeur, c'est une bonne garantie que celle qui est réclamée, car les personnes s'en vont et les principes restent. La banque de Rouen est bien administrée, mais le sera-t-elle toujours ? Un commissaire d'administration, d'ailleurs, n'est pas nécessaire pour vérifier les opérations de la banque ; le directeur valdrait mieux, s'il offrait des garanties que veut donner à son élection M. Lefebvre.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre du commerce, croit que le règlement d'administration répond mieux que l'amendement au vœu de la société de la banque. Si on règle d'avance des détails qu'on peut abandonner à l'ordonnance, on ne reviendra que difficilement sur une disposition législative. En laissant au contraire la surveillance qu'on veut exercer sur la banque dans le domaine de l'ordonnance dont parle l'article 3, on pourra profiter de l'expérience acquise chaque année.

M. LEGENTIL est partisan de l'amendement. Ce que nous offrons, ce n'est pas une innovation, c'est ce qui se passe à la banque de France. Il y a à la banque de France une société, et près d'elle un gouvernement qui fonctionne parfaitement. La banque de Rouen est une société anonyme ; c'est un privilège que vous lui donnez, il n'est pas étonnant qu'à côté de ce privilège il y ait des charges.

Le commissaire, désigné, d'après l'article 26 des statuts, par le conseil, pourra bien n'être qu'un homme sans expérience, un homme qui ne sera point au courant des affaires, et qui laissera entrer dans le portefeuille de mauvaises valeurs.

M. MERMILLIOD : Il sera impossible de présenter cette liste de trois candidats demandée par M. Lefebvre, de trois hommes également aptes à devenir directeurs et parmi lesquels le gouvernement aura à choisir. Il serait impossible de trouver ces trois hommes dans la plupart des localités commerciales où les capitaux sont toujours en mouvement, où il est extrêmement difficile de les immobiliser. On ne trouverait pas trois hommes réunissant à la fois l'expérience et le savoir et pouvant immobiliser un cautionnement de 60 ou 70,000 fr.

Les surveillants nommés par le gouvernement seront peut-être négligents, et alors le gouvernement sera accusé des fautes de ses agents ; ou bien les surveillants seront pleins de zèle, et, dans cet état de choses, il y aura de fréquentes collisions entre la société de la banque et ces surveillants.

M. HUMANN, ministre des finances, repousse l'amendement, comme son collègue M. Cunin. Si on présente trois candidats au gouvernement, on s'arrangera pour en faire accepter un et pour mettre les deux autres dans l'ombre. Cette seule raison rendrait la mesure de M. Lefebvre illusoire. (Aux voix !)

M. LEBŒUF se prononce en faveur de l'amendement, et, comme les autres députés qui l'ont appuyé, il invoque l'exemple de la banque de France dont il est le régent. L'orateur parle long-temps de la banque de France et de l'ensemble de la loi en discussion. Plusieurs fois la chambre l'interrompt pour lui dire : Parlez de l'amendement !

M. Leboeuf termine en demandant la prorogation du privilège tel qu'il existe ; si l'on n'y consent pas, il faut adopter la proposition de M. Jacques Lefebvre.

M. V. GRANDIN la repousse.

Il est quatre heures. La séance continue.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du GÉNÉRAL.)

L'Akbar rend compte en ces termes de l'affaire de M. Fabus :

« Le sieur Fabus, comptable des subsistances militaires, ayant fait passer par le conseil de révision, pour vice de formes, le jugement du conseil de guerre de Constantine qui l'avait condamné à deux ans de prison, vient de comparaître devant le conseil de guerre de Bone. Les débats ont duré plusieurs jours et ont présenté un vif intérêt. Le capitaine-rapporteur, M. de Rouan, après avoir retracé rapidement l'histoire du procès, a cherché dans son réquisitoire à expliquer clairement aux juges le fond de l'affaire, qui semblait perdu dans les mille incidents des débats oraux ; il a retracé la manière dont se faisaient les expertises et comment l'accusé en avait profité pour détourner les bestiaux, et notamment pour s'approprier un troupeau de 1,800 moutons à l'aide d'un échange fictif ; enfin, mettant à nu les diverses manœuvres frauduleuses reprochées au prévenu et attribuant à cette unique cause la fortune scandaleusement rapide que le sieur Fabus avait faite à Constantine, en trente mois d'exercice, M. le capitaine-rapporteur a conclu à la condamnation sur tous les chefs d'accusation. »

Ce discours très-remarquable a duré près d'une heure et a fait une vive impression sur l'auditoire qui encombrait la salle d'audience.

L'accusé, prenant la parole, s'est attaché d'abord, à l'aide de quelques explications, à faire connaître sa position de comptable et à prouver que sa gestion avait été bonne et fidèle. Son défenseur, M^e Gechter, s'est levé ensuite et, suivant le même ordre que l'accusation, s'est efforcé de combattre la vérité des témoignages sur le fait des expertises et de la subornation d'experts, base de toute l'affaire ; puis il a discuté successivement les témoignages les plus importants et cherché à établir que les faits de commerce reprochés à son client avaient été accomplis par une personne étrangère au procès, par le frère de l'accusé.

Cette plaidoirie, dite avec la facilité d'élocution qui caractérise M^e Gechter, a duré près de trois heures.

Quelques minutes suffirent à la réplique de M. le capitaine-rapporteur ; la défense ayant ajouté quelques mots, les débats furent clos à onze heures et demie du soir, et immédiatement la salle fut évacuée pour laisser le conseil délibérer à huis clos.

Le 30 janvier, à une heure du matin, les portes furent rouvertes, et le public ayant de nouveau pénétré dans l'enceinte, le président, M. le colonel d'Illens du 7^e de ligne, lut un jugement par lequel le sieur Fabus, déclaré coupable sur trois des six questions posées aux juges militaires, était condamné à cinq ans de fers, à la restitution des objets détournés ou vendus et à la dégradation militaire, conformément aux articles 3 et 21 de la loi du 21 brumaire an V et 365 du code pénal.

» Statuant en outre sur les réserves du rapporteur, le conseil lui a don-

né, à l'unanimité, acte des réserves faites contre M. le sous-intendant militaire Hautmann.

» Le condamné s'est pourvu en révision à Constantine. »

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME.

Présidence de M. Pagès.

AFFAIRE DES TROUBLES DE CLERMONT.

Audience du 27 février.

M. le président : La parole est à M^e Leyssac, un des défenseurs.

M^e Leyssac (de Montpellier) se lève et prend ainsi la parole au milieu d'un mouvement très-vif d'intérêt :

Messieurs les jurés,

Nous assistons depuis trois jours à un étrange spectacle. En arrivant devant vous, nous pensions n'avoir à discuter que les faits généraux et particuliers du procès, c'est-à-dire ceux qui sont sortis d'une manière directe des débats auxquels ont donné naissance les malheureux événements dont la ville de Clermont a été le théâtre ; et voilà que tout-à-coup, sans que rien ait pu justifier une semblable conduite, c'est un procès de tendance qu'on formule contre nous. Une affaire à laquelle on n'a pu rattacher une idée de complot, une affaire à laquelle la politique est complètement étrangère, vous est présentée comme la conséquence de certaines idées, de certaines doctrines émises parmi vous depuis long-temps, comme l'explosion d'actes préparés de longue main par des hommes décidés à livrer bataille au pouvoir.

Remontant aux jours qui ont suivi la révolution de 1830, M. le procureur-général vous a signalé un parti audacieux et entreprenant qui se manifestait au sein de la capitale, un parti composé d'ambitieux déçus, d'intrigants hardis, érigeant, dans leur intérêt personnel, le pillage, le vol, la dévastation, la destruction de la famille en théories gouvernementales.

Ce parti met en usage tout ce qu'il y a d'audace pour renverser le pouvoir ; la presse, la tribune, les sociétés populaires, les clubs, tout lui sert. Non content de porter le trouble dans la capitale, il envahit peu à peu la province. Et c'est ainsi que l'Auvergne, votre belle Auvergne n'est pas épargnée. Un homme s'y fait l'apôtre de cette croisade sacrilège, et c'est homme, c'est Trélat, celui, comme le disait M. le procureur-général, que les adeptes appellent le vertueux Trélat !

Ainsi donc, si la ville de Clermont a été ensanglantée pendant deux jours, si elle a été le théâtre des faits les plus graves et les plus douloureux, il faut s'en prendre aux passions mauvaises qu'a excitées, qu'a fait naître parmi vous le *Patriote du Puy-de-Dôme*.

Cette tactique de l'accusation ne manque ni d'adresse ni d'habileté. Avec des hommes moins éclairés que vous, elle serait de nature à compromettre beaucoup les accusés. Car enfin vous êtes propriétaires, et on vous dit : Voilà des hommes dont le but est de détruire la propriété. Vous êtes des pères de famille, des hommes moraux, et on vous dit : Voilà des hommes qui rêvent le renversement de la famille.

La défense ne suivra pas l'accusation sur ce terrain, elle protestera contre ces principes qu'on prête gratuitement aux prévenus. Quelques mots cependant. Non, ce ne sont pas les passions mauvaises excitées par les doctrines du *Patriote* qui ont armé le bras des insurgés. Cet argument n'est pas nouveau. A aucune époque le pouvoir n'a manqué d'accuser les passions mauvaises.

Les guerres civiles qui ont déchiré notre beau pays, la Ligue, la Fronde, selon les pouvoirs d'alors, c'étaient aussi les mauvaises passions. C'étaient les mauvaises passions qui amenaient les dragonnades et l'édit de Nantes ; c'étaient les mauvaises passions qui poussaient les parlements à leurs courageuses résistances ; c'étaient les mauvaises passions qui faisaient tomber quatre rois, dont trois ont péri sous les coups du fanatisme.

Un jour enfin éclate l'élan sublime de 89. Oh ! ce ne sont pas les mauvaises passions ; c'est parce que le pouvoir n'avait pas compris sa mission, parce qu'il n'avait pas compris qu'il y avait des besoins à satisfaire et à combler.

Savez-vous ce qu'a pensé, ce qu'a écrit à ce sujet un de nos publicistes les plus éminents ? Il examine comment il se fait que dans la société il se produise des conspirations aussi fréquentes. Il dit :

« Le nombre et la fréquence des conspirations attestent le mauvais état de la société ou la mauvaise conduite du gouvernement, ou l'un et l'autre ensemble. »

M. le président : Le nom de l'auteur ?

M^e Leyssac : M. Guizot. (Rumeurs et rires dans l'auditoire.) Il ajoute : « Je pourrais dire que le gouvernement étant institué pour être bon (notez ceci, messieurs, c'est-à-dire pour satisfaire aux besoins généraux de la société), si l'état de la société est mauvais, cela prouve que le gouvernement n'est pas bon. (Rires dans l'auditoire.) Je ne serais pas si sévère... »

Et puis il examine le rôle que l'on trace à la justice ; il parle de ce qu'on demande à la loi :

« Que fera un gouvernement qui voit la société, mal administrée, s'agiter sous sa main ? (Ecoutez ceci, messieurs.) Inhabile à la gouverner, il entreprend de la punir ; il n'a pas pu s'acquitter de ses fonctions, user de sa force ; il demandera à d'autres pouvoirs de remplir une tâche qui n'est pas la leur, de lui prêter leur force pour un emploi auquel elle n'est pas destinée ; et comme le pouvoir judiciaire se lie de plus près et plus intimement que tout autre à la société, comme tout aboutit ou peut aboutir à des jugements, c'est le pouvoir judiciaire qui sera appelé à sortir de sa sphère légitime pour s'exercer dans celle où le gouvernement n'a pu suffire. »

Alors abonderont les procès où le gouvernement est intéressé. Alors on verra les lois pénales recevoir une extension, non seulement contraire à leurs termes, mais hors de la portée qu'elles peuvent atteindre. Alors leurs définitions seront, pour ainsi dire, contraintes de s'ouvrir et d'admettre ce qu'elles ne contenaient point. Alors les actes seront considérés en raison des personnes (des personnes, remarquez le bien) ; les intentions tiendront lieu des actes ; les présomptions suppléeront aux preuves. Alors les tribunaux entendront parler de faits généraux, de malveillance évidente, de sentiments factieux. Les dispositions publiques, le penchant des esprits, la vie entière des individus, leurs opinions antérieures, les intérêts de l'avenir, toutes ces considérations générales par lesquelles la conduite du gouvernement devait et n'a pas su se régler apparaîtront alors devant les tribunaux comme sujets d'accusation ou de preuve, et fourniront l'occasion d'attaquer par la main des juges un mal que la raison et la loi n'ont donné aux juges ni la mission ni les moyens de guérir.

Ceci n'est point une théorie, une conséquence présumée. Les faits parlent et n'ont cessé de parler. Partout où la politique a été fautive, incapable, mauvaise, la justice a été sommée d'agir à sa place, de se régler par des motifs puisés dans la sphère du gouvernement et non dans les lois, de quitter enfin son siège sublime pour descendre dans l'arène des partis.

Eh bien ! messieurs, est-ce que nous n'avons pas vu cela ? Hier, je ne crains pas de le dire, j'ai été profondément blessé dans mes sentiments d'homme et de chrétien quand j'ai entendu le ministère public rappeler que le père d'un des accusés était un des porteurs de Couthon. (Sensation.)

M. le procureur-général Bayle-Mouillard : J'ai dit le contraire.

M^e Leyssac : Vous avez compris qu'une rectification était nécessaire, la rectification est venue ce matin ; mais hier les paroles que vous avez prononcées ont dû avoir autour de vous un retentissement douloureux.

Mais, je le demande, ce qui se passe autour de nous est-il le résultat des mauvaises passions, ou quelque chose qui accuse le pouvoir ? En définitive, cette révolution de 1830, qu'on nous reproche d'avoir abandonnée, croyez-vous qu'elle ait accompli sa mission ? Croyez-vous qu'il n'y ait plus rien à faire ? Croyez-vous qu'elle ne demande pas un remède ? Que chacun s'interroge. N'est-il pas vrai que la révolution de 1830 n'a pas fait tout ce qu'elle devait faire ? Toutes les civilisations modernes sont sorties de l'Evangile. Là est la source de tous les nobles sentiments : l'humanité, la charité, la fraternité. Et pourtant n'est-ce pas un homme du pouvoir qui a dit : « Chacun chez soi, chacun pour soi ? » Et vous vous étonnez que le pouvoir s'agite sous votre main ! Trélat est un homme qui avait compris cette tendance ; cet homme, qu'on vous représente comme un ambitieux, comme un intrigant, c'est l'homme le plus pur que vous ayez rencontré. Voué aux études les plus sérieuses, lié d'amitié avec les hommes qui se sont poussés au pouvoir, s'il eût été intrigant, sa noble et belle intelligence l'eût fait arriver, lui aussi ! Est-ce que vous croyez qu'il ne pouvait pas aspirer aux plus hautes positions sociales, et qu'il ne les eût pas obtenues ? Mais il a préféré mener une vie simple et retirée, fruit d'un travail honnête. Vous l'avez vu parmi vous. Aujourd'hui, il est dans un établisse-

ment utile, la Salpêtrière, où il prodigue aux faibles les ressources de la science et les trésors de son cœur. S'il avait voulu changer d'habit, il aurait changé de position, comme ceux qui passent du camp de César à qu'ils avaient pour le pouvoir de la veille.

M^e Leyssac lit ici quelques lignes sorties de la plume de M. Trélat, soutient que ses doctrines étaient toutes de justice et d'humanité.

Mais les prédications de Trélat, poursuit-il, ont produit le banquet de Montaudois. Nous n'avons pas eu connaissance de ces toasts horribles nous aurions désiré qu'on nous les fit connaître ; on n'en a rapporté qu'un seul, le toast au travail ; on a incriminé surtout cette phrase : « Ce qui consomme sans produire est un parasite et un larron. » Eh bien ! quoique je n'aie pas assisté au banquet de Montaudois, je ne craindrai pas d'assumer la responsabilité de ce langage. Des hommes qui, en économie, valaient bien les économistes que nous avons entendus hier, en économie saint Paul, dans son épître aux Thessaliens : « Nous n'avons mangé notre pain aux dépens de personne ; mais parmi vous combien en est-il qui ne devraient pas manger ! » Il me semble que l'expression est pour le moins aussi vive que celle dont on s'est servi au banquet de Montaudois. Qui contesterait que le travail n'est pas bien organisé ? Les ministres eux-mêmes depuis 1830 en sont convenus. Je tiens là un écrit dans lequel est déroulée longuement la pensée d'une meilleure distribution du travail. Dans quelle feuille cet écrit est-il approuvé ? dans le journal des hommes de loisir, le *Journal des Débats* ; l'écrit est de M. Michel Chevalier, et M. Gruveiller-Fleury lui fait aux *Débats* une réclame qui est bien la plus jolie chose qu'on puisse voir en matière de réclame. (Rires aux bancs barreau.)

Mais ce sont là les doctrines de tous les économistes de nos jours, des Reybaud, des Blanqui.

Les autres toasts sont des toasts à l'avenir prochain de la démocratie. Eh bien ! la démocratie vaut bien la peine qu'on salue son avènement. Je suis de ceux qui le désirent, et qui le désirent prochain et entier. Et d'ailleurs elle a des droits à être bien servie, car elle a fait glorieusement son entrée dans le monde moderne, comme elle l'avait faite, il y a deux mille ans, sur le mont Calvaire, comme elle l'avait faite au milieu des catacombes de l'ancienne Rome.

C'est elle qui a constitué notre nationalité ; c'est elle qui a envahi l'église quand elle s'est mise à la tête du progrès ; c'est elle qui plus tard, à la voix d'un moine, a porté les idées françaises dans l'ancien monde, et en a rapporté un développement industriel magnifique. Elle s'est toujours dévouée à la cause de tous. C'est elle qui, aux Etats de Blois, par la bouche de Bodin, a fait entendre ses justes griefs. C'est elle enfin qui allait mourir à la frontière pour conserver l'héritage de gloire que nos pères nous avaient légué.

Mais abandonnons les considérations générales. Tout ceci c'est du luxe. (Rires.) Arrivons aux faits de la cause. Il n'est pas question de la bourgeoisie, il n'est pas question de l'état de la société ; il n'est pas question du banquet de Montaudois.

Quiconque a suivi les débats, a vu qu'il n'avait pas été proféré un seul cri politique à Clermont. Tout le monde est resté convaincu que ces fines collisions avaient été le résultat de circonstances fortuites.

Je ne veux pas discuter la légalité du recensement. Je me bornerai à constater qu'il était ou non, il a été mal accueilli et considéré partout, non comme un moyen d'arriver à la péréquation de l'impôt, mais comme un accroissement de l'impôt. Est-ce qu'il peut y avoir du doute à cet égard après les circulaires Humann ?

Le défenseur lit quelques extraits de ces circulaires dont les journaux se sont naguère occupés, et dans lesquelles le ministre dit qu'il faut appliquer sans faiblesse les lois fiscales.

Est-ce clair ? s'écrie-t-il ; et plus tard M. Legrand dit qu'il faut faire produire à l'impôt tout ce qu'il peut produire, car on a besoin d'argent. Eh bien ! ce projet est mal accueilli partout : dans le Midi, dans le Nord, au centre. Devait-il ne pas l'être ainsi à Clermont, ville d'entrepôts, qui compte un grand nombre de patentés ?

Je ne veux pas examiner si ceux qui résistaient à la forme prescrite par les circulaires Humann entreprenaient de ressusciter le fédéralisme, s'ils voulaient élever un conflit entre le pouvoir central et le pouvoir municipal. Je le répète, je ne veux constater qu'une chose, c'est que le mode de recensement prescrit par les circulaires Humann et Legrand a été vu partout avec répugnance. Beaucoup de bons esprits ont trouvé ce mode illégal. Quant à moi, ma conviction est entière ; je défie hautement le sophiste le plus habile et le prestidigitateur le plus exercé de me prouver le contraire. Le mode prescrit est illégal ; j'ai eu le bonheur de traiter cette question.

M. le procureur-général fait un mouvement.

M^e Leyssac : Je vous ferai passer, si vous le désirez, la brochure que j'ai faite.

M. le procureur-général : Ce sont des lumières toutes nouvelles.

M^e Leyssac : C'est possible, Monsieur. Je maintiens illégal le mode de recensement ; mais enfin, illégal ou non, ce qu'il importe de rappeler, c'est qu'il était vu avec dévouement.

N'est-il pas vrai qu'il y avait eu auprès de M. le maire sommation de réunir le conseil municipal, et de le faire délibérer ? N'est-il pas vrai que le maire s'y était refusé, sous prétexte que la réunion serait illégale ? N'est-il pas vrai que la majorité était hostile au mode de recensement, et qu'on a eu le soin de faire délibérer le conseil général avant le conseil municipal ?

On vous a dit que ce conseil, composé de grands propriétaires, avait été favorable au recensement.

Je respecte infiniment les conseils généraux, comme tous les corps électifs ; mais je déclare qu'à mes yeux les conseils généraux sont, avant tout, des pouvoirs politiques, surtout lorsque des intérêts généraux et des intérêts communaux sont en présence.

Plus tard, le conseil municipal a été favorable au recensement à deux voix de majorité. M. le procureur-général disait que les majorités, si petites qu'elles soient, font la loi. J'accepte ce principe ; mais je demanderai à M. le procureur-général, s'il a été respecté quand on a demandé la convocation de la garde nationale.

Maintenant cette délibération du conseil municipal a-t-elle calmé l'inquiétude et les alarmes de la population ? Vous n'oserez pas le prétendre ; M. le préfet serait là pour vous démentir.

L'avocat lit ici la déposition de M. le préfet qui a dit qu'on avait semé des alarmes dans les populations, et que ces alarmes lui avaient fait prévoir que les opérations du recensement ne seraient pas sans difficulté. M. le préfet prévoyait lui-même de grandes résistances. Ce sont les termes de la déposition de M. le préfet. Il va plus loin ; il sent bien qu'on pourrait lui reprocher d'avoir ordonné le recensement à une époque aussi voisine des troubles de Toulouse, s'en excuse sur la nécessité d'effectuer l'opération avant les vendanges.

Puis il a ajouté : « C'était une loi de l'Etat ; il fallait la mettre à exécution. » Non, le mode de recensement n'était pas une loi de l'Etat. Le recensement, oui ; mais le mode de recensement était contraire à la loi.

Mais enfin M. le préfet vous a dit lui-même qu'il craignait des résistances. Qu'a-t-on fait pour les prévenir ? Nous avons demandé quelle était la force de la garnison de Clermont. On nous a répondu que la garnison de Clermont, d'une ville de 30,000 âmes, était de moins de 1,000 hommes, et que 3 ou 400 hommes étaient occupés à garder des postes, cette garnison se trouvait réduite à 5 ou 600 hommes. C'est ici la première faute du pouvoir ; elle est capitale. Si l'administration a voulu prévenir l'émeute, cela lui était impossible ; si elle n'avait voulu que la réprimer, 900 hommes suffisaient. Neuf cents hommes retranchés à la Poterne et crénelés pouvaient dompter l'émeute ; mais si vous vous étiez préoccupés d'autres intérêts que de l'intérêt de la force, si vous aviez songé à autre chose qu'à votre conservation personnelle, si vous aviez pris des sages précautions, 900 hommes n'auraient pas suffi.

Remontons à l'origine des événements.

Les premières maisons devant lesquelles on se présente sont visitées librement ; plus tard une querelle naît entre un voyageur et un citoyen. M. le maire sort par hasard d'une maison voisine ; on crie : « Voilà les godelus ! » On lance contre M. le maire des tronçons de choux. Ne croyez pas que j'approuve de pareils actes. Je les désavoue énergiquement ; mais ils ont été l'occasion d'attroupements plus nombreux. Une barricade est construite rue Boiorot, on tente deux fois, mais infructueusement, de l'enlever. Je ne veux rien atténuer. Des pierres sont lancées. Certes, je ne veux pas dire que l'agression soit venue des militaires ; les débats ont

VASTE SALON DU GRAND-ORIENT, AUX BROTEAUX.

Samedi 5 mars 1842.

UNIQUE GRANDE FÊTE

PARÉE, MASQUÉE ET TRAVESTIE,
DÉDIÉE AUX DAMES.

L'orchestre sera composé de cinquante musiciens et de trente tambours en gardes-françaises.

Direction musicale : MM. CHERBLANC et APPIAN.

Le parquet de la salle, pour cette Grande Fête, a été mis en couleur, ciré et frotté. — Un luminaire extraordinaire et imaginé pour cette grande solennité entourera les corniches et les archivoltes de ce vaste salon, ainsi que les vingt-quatre places qui le décoreront. — Des divans seront placés autour de cette immense salle. — A deux heures, le jardin sera illuminé, par six mille verres de couleur, et un feu d'artifice et des flammes de Bengale éclaireront pendant toute sa durée le magique GALOP DES TAMBOURS. — Les allées seront disposées et sablées. — A trois heures, les grands quadrilles dansés par une bande de vingt amateurs déguisés en CHICARDS, d'après les costumes dessinés par Gavarni.

AVIS ESSENTIEL. — A une heure et demie, il sera tiré une Tombola mirobolante, composée de huit lots, visibles chez M. Coquais, bijoutier, n. 8, rue Saint-Côme.

(6486)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, à Lyon, n. 1.

Lundi sept mars courant, à dix heures du matin, sur la place des Pères, en la commune de la Guillotière, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, buffet, commode, secrétaire, poêle, batterie de cuisine, etc. (2724)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M. QUANTIN, A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A placer par hypothèque.

Divers capitaux de 3 à 20,000 fr.

A placer en rente viagère.

Une somme de 3,000 fr. et une autre de 50,000 fr.

A vendre.

Diverses propriétés à la ville et à la campagne.

Notamment des IMMEUBLES situés au centre de Vernaison, longeant le chemin de fer, d'une étendue de 3 hectares 73 ares, composés de plusieurs corps de bâtiments et maisons de maître, et disposés pour toutes sortes d'industries et principalement pour une fabrique de porcelaine, emplacement longeant le chemin de fer, entrepôt de charbons desservi par des estacades.

Autre PROPRIÉTÉ, près Crémieu (Isère), contenant 30 hectares. Prix : 35,000 f. (3936)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon, par 1^{re} hypothèque, A 4 1/2 POUR 0/0 L'AN.

Capitaux de 50,000 francs et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente d'immeubles urbains ou ruraux à des prix avantageux. (5166)

ÉTUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, N. 4.

A vendre.

UN FONDS DE FOURNITURES POUR TAILLEUR, bien achalandé, situé dans un bon quartier de Lyon, rapproché des Terreaux.

S'adresser audit M^e Régipas, notaire. (4277)

(5503)

A vendre.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ BOURGEOISE,

RUE NEUVE-DES-CHARPENNES,

avec vingt-cinq ares de terrain en partie clos de murs.

S'adresser à M. Larue, propriétaire, à la Barrière-de-Fer. PRIX : 12,000 FRANCS ENVIRON.

(5307)

VENTE A BAS PRIX,

pour cause de destruction de pépinière.

UNE QUANTITÉ DE TRÈS-BEAUX MURIERS GREFFÉS.

Prix : plein-vent, 60 fr. le cent ; mi-tiges, 40 fr. le cent ; nains, 30 fr. le cent, et baguettes de 10 à 15 fr. le cent.

PEUPLIERS, NOYERS, ACACIAS, ETC.

S'adresser, à Brignais, à M. Ferdinand Gaillard fils, qui vend pour le compte de M. J. B.

(401)

A vendre.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE MEUBLÉE, sur l'île-Barbe, avec un beau jardin planté d'arbres fruitiers. S'adresser à MM. Putinier père et fils, négociants, place de l'Ancienne-Douane, n. 2.

A vendre de suite pour cause de départ.

UN JOLI FONDS D'ÉPICERIE ET VINAIGRERIE, dans un bon quartier de Lyon, occupé par les mêmes personnes depuis onze ans. — Location : 220 fr. — Prix : 1,400 fr., avec facilités pour le paiement. — Bail de neuf ans.

S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, n. 6, à Lyon. (582)

(409)

A vendre.

FONDS DE BOULANGER, bien achalandé, situé dans la rue Saint-Marcel, n. 18. S'y adresser.

A vendre.

TROIS FONDS DE COMMERCE attenants, dont un d'herboriste, bien achalandés et situés dans un bon quartier de la ville. S'adresser à M. Métray, rue Saint-Jean, 62. (412)

A vendre un beau



A DEUX FINS, AGÉ DE CINQ ANS. S'adresser chez Mme veuve Nicolas, rue Mulet. (411)



MAGASIN,

Rue Saint-Pierre, n. 9. — S'y adresser. (584)

A louer à la Saint-Jean 1842.

DEUX MAGASINS CONTIGUS, rue Saint-Joseph, 3 ; ils peuvent être réunis ou divisés à volonté. On pourra y joindre UN APPARTEMENT.

S'adresser, au 2^e étage, au propriétaire. (398)

A louer à Vaise,

Grande route de Paris par le Bourbonnais, n. 22, maison dite LA TAMISE.

PLUSIEURS APPARTEMENTS bien agencés avec placards, soit premier et deuxième étages, avec partie de rez-de-chaussée, cave et grenier ; il y a une pompe dans la cour.

On désire louer à des rentiers qui aimeraient unir l'agrément de la ville et de la campagne. Les omnibus desservant cette route par Ecullay prennent et déposent à la porte. Il y a une jolie vue du côté de la route, et de l'autre celle du côté de Champvert et de jardins.

S'adresser à M. Monneret, rue Romarin, n. 3. (410)

AVIS.

MM. ROGIE frères préviennent MM. les amateurs qu'ils seront, le 5 mars prochain, à l'hôtel du Flacon-d'Argent, à la Guillotière, avec un convoi de chevaux assortis. (365)

Rhumes.—Enrouements.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhume, toux, catarrhe, asthme, coqueluche, enrouement, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien à Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins cher que toutes les autres, par boîtes de 60 c et de 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Macors, rue Saint-Jean, n. 50 ; Vernet, place des Terreaux, 13 ; Lardet, place de la Préfecture ; à Saint Etienne, Couturier, rue Saint-Louis ; à Châlon-sur-Saône, Pourcher, confiseur, Grande-Rue, 36. (7462)

AVIS.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie Lyonnaise d'assurances contre l'incendie aura lieu au siège de l'Administration, rue Saint-Dominique, 11, le vingt-un mars courant, à midi précis.

Il faut être propriétaire depuis six mois de cinq actions pour faire partie de l'assemblée. (3315)

AVIS.

M. AMARGUIN, directeur de l'instruction communale de Villeurbanne, demande DEUX PROFESSEURS. (408)

ROTONDE DES BROTEAUX.

Samedi 5 mars 1842.

DERNIER GRAND BAL

DIT DE LA MI-CARÊME,

PARÉ, MASQUÉ ET TRAVESTI.

La salle sera éclairée par 800 becs de gaz et 400 bougies.

L'orchestre, composée de quatre-vingts musiciens sous la direction de M. ROZET, second chef d'orchestre du Grand-Théâtre, fera exécuter les quadrilles les plus nouveaux.

A une heure et demie, l'orchestre et trente musiciens exécuteront pour la première fois le Galop infernal LE TOHU-BOHU, avec bruit de chaînes, cloches et flammes de couleur.

A deux heures, tirage d'une TOMBOLA composée de dix lots heureux et dix malheureux.

Prix d'entrée : un cavalier, 3 fr. ; une dame, 1 fr. (6608)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve, et PHARMACIE DES CÉLESTINS, à Lyon.

PÂTE PECTORALE ET SIROP DE NAFÉ D'ARABIE

1f25

SIROP de NAFÉ 2fr

Contre les rhumes, catarrhes, enrouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles. (7883—5917)

SIROP DE VIAL CONTRE LES IRRITATIONS.

Ce Sirop calme et guérit en peu de temps les toux sèches, violentes et opiniâtres, la coqueluche, la plupart des maladies de poitrine, les maux d'estomac, les coliques ; il arrête les dysenteries les plus rebelles, et guérit peu à peu et sans danger les fluxus blanches, etc., etc. ; enfin il est employé avec un grand succès dans toutes les maladies où il y a de l'irritation ; il agit en ramenant à l'état naturel les organes irrités.

La Bouteille, 4 fr. ; la demi-bouteille, 2 fr. 25 cent. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins. (7708)

PHARMACIE

A LYON.

RUE PALAIS-GRILLET, N. 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermesson, rue de la Comédie. (7380)

CAPSULES de RAQUIN

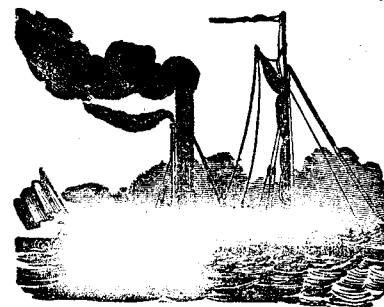
AU BAUME DE COPAHU TRÈS-PUR SANS ODEUR NI SAVEUR.

Ces nouvelles capsules ont été, après 17 ans de recherches continuelles, présentées à l'Académie de Médecine, comme un moyen supérieur à tous les autres pour guérir en quelques jours, plus sûrement et à moins de frais, les écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. Ce corps savant, pour s'assurer de la vérité de cette assertion, désigna quatre de ses membres, dans le but de faire des essais comparatifs. Cent malades, choisis à l'hôpital du Midi, parmi les cas les plus rebelles, ayant été guéris en peu de jours par ce nouveau moyen, sans la moindre incommodité et sans une seule exception, l'Académie a approuvé à l'unanimité cette préparation, comme un service important rendu à l'art de guérir... un progrès marqué, etc., etc., et reconnu son immense supériorité non seulement sur les capsules de Mothes, alors en usage, mais encore sur tous les autres remèdes connus jusqu'à ce jour, quels qu'ils soient. (Voir, pour plus de détails, le rapport de l'Académie, qui se délivre gratuitement chez tous les pharmaciens, 5 f. le flacon de 64 capsules, chez RAQUIN, pharmacien à Paris, rue Mignon, 2 ; MATHÉY, pharm., dépôt. général, carrefour de Padoon, 16, et dans toutes les principales pharmacies de la France et de l'étranger.

Dépôt, à Lyon, chez MM. VERNET et MALIGNON.

(7847)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône,

SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A CINQ HEURES 1/2 DU MATIN.

VALENCE, AVIGNON et BEAUCAIRE. Premières. Secondes. 4 f. 2 f. S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6361)

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira tous les jours à CINQ heures du matin. IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

Beaucaire, Avignon et Valence. Premières. Secondes. 4 fr. 2 fr.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (6739)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORNÉES et ŒILS-DE-PEPRIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30. (7345)

TABLETTES LAROQUE,

SACCHARURE DE LICHEN

AU MOU DE VEAU.

Pour guérir en peu de jours les irritations, rhumes, toux, coqueluches, gripes, catarrhes.

Prix : 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, à la pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8199)

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT HYDRO-ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, liquide et sans sucre, formule approuvée par l'Académie royale de Médecine, publiée par ordre du gouvernement, pour détruire tous virus et accidents causés par les mercureux. — Ne pas confondre avec les sirops qui ne contiennent qu'un 1/50 de cet extrait par bouteille. — Chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n. 12, à Lyon, et à Saint-Etienne, chez M. Martinet, rue de Foy, pharmacien.

Pharmacie des Célestins.

LE SIROP PECTORAL DE LAMOUROUX

EMPLOYÉ EN MÉDECINE

Pour la coqueluche, les toux opiniâtres, les catarrhes, les affections pulmonaires, la phthisie, et en général les maladies de poitrine dépendant d'irritation ou même d'une inflammation vive. (7670)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'escargots. — Prix : 2 fr. la demi-bouteille et 1 fr. 50 c. la bouteille avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (7907)